Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 22 février 2024, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

51 membres sont présents:

Arnold Marc, Arnold Niels, Augsburger-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, Eggli Roland, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stolz Joseline, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Cacciabue Anna Louise, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Oberle Fabio, Roth Myriam, Schlup Nina, Stocker Julien, Wendling Cécile, Widmer Patrick

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

1. Election de remplacement d'un membre de la commission spéciale « Révision totale du Règlement de la Ville » (RVB) »

Cacciabue	Anna Louise	JUSO

2. Election de remplacement d'un membre de la commission scolaire de langue allemande

Dzemaili	Lulzim

3. Révision partielle du règlement sur les taxes de remplacement pour places de stationnement (RDCo 7.2.1-3)

Vu le rapport du Conseil municipal du 6 décembre 2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 4, let. f^{bis}, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne arrête :

1. La révision partielle ci-après du règlement sur les taxes de remplacement pour places de stationnement (RDCo 7.2.1-3) du 17 décembre 2014 est approuvée **sous réserve du référendum facultatif** :

Art. 1 Principe

[1] Tout maître d'ouvrage libéré de l'obligation d'aménager des places de stationnement pour véhicules à moteur, bicyclettes et motocyclettes doit verser une taxe de remplacement en fonction de l'importance de la libération.

[2] Pas de modification

Art. 2 Calcul

[1] Pas de modification

[2] En principe, le calcul est basé

a. sur les frais moyens pour la construction d'une place de stationnement pour véhicules à moteur de CHF 48 000 dans les zones comportant des habitations et de CHF 33 000 dans les zones sans habitation ;

b. sur les frais admis pour la construction d'une place de stationnement pour bicyclettes et motocyclettes de CHF 3000 dans les zones comportant des habitations et de CHF 1200 dans les zones sans habitation.

[3] Pas de modification

[4] Pas de modification

Art. 6 Utilisation

[1] Les produits de la taxe de remplacement alimentent entièrement le financement spécial relatif aux investissements destinés à favoriser les transports publics, la circulation des piétons et des cyclistes ainsi que la circulation des véhicules alternatifs en vertu de l'art. 20 du règlement du 21 mai 2000 sur la gestion, le financement et l'aménagement de places de stationnement publiques (règlement sur les places de stationnement).

2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cette décision.

Référendum communal

L’arrêté doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire